

Ville de JOINVILLE

DÉLÉGATIONS PAR AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE JOINVILLE

PLANNING PREVISIONNEL

Étape	Contenu	Date prévisionnelle
<p>Consultation préalable du Comité Technique* (Art. 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par l'Art. 4 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019)</p> <p><i>* À compter du prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique (décembre 2022), le <u>Comité social territorial</u> se substituera au Comité Technique et au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) - Art. 94 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 et L.253-5 du Code général de la fonction publique</i></p>	<p>Consultation du Comité Technique sur le principe de la délégation de service public en cas de modification de « l'organisation et [du] fonctionnement » du service</p> <p>Nous vous ferons parvenir les notes de présentation au comité technique.</p>	<p>Comité Technique de septembre 2023</p>
<p>Délibération sur le principe de la délégation de service public (Art. L.1411-4 du CGCT)</p>	<p>Rapport sur le principe de la délégation de service public et délibération de l'assemblée délibérante sur la base de l'avis consultatif préalable du comité technique à faire parvenir aux élus</p> <p>Nous vous ferons parvenir les rapports sur le principe de la DSP et les projets de délibération associés.</p>	<p>Conseil municipal d'octobre 2023</p>
<p>Envoi à publication de l'avis de concession <i>(une fois la délibération sur le principe de la délégation de service public rendue exécutoire)</i></p> <p>Modalités de publicité (Art. R.3126-4 et R.3126-5 CCP)</p>	<p>Publication de l'avis au BOAMP OU dans un Journal d'annonces légales ET sur le profil acheteur de la Collectivité</p> <p>Et si nécessaire, dans une publication spécialisée correspondant au secteur économique concerné et/ou au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), compte tenu de la nature ou du montant des services</p>	<p>Début novembre 2023</p>
<p>Mise à disposition du dossier de consultation des entreprises (DCE) (Art. L.3122-4 et R.3122-13 CCP)</p>	<p>Accès gratuit, libre, direct et complet au DCE par voie électronique (sur le profil acheteur de la Collectivité) à compter de la date de publication de l'avis de concession</p>	

Étape	Contenu	Date prévisionnelle
<p>Questions des opérateurs économiques (Art. R.3122-12 CCP + règlement de la consultation) et visites des ouvrages</p>	<p>En fonction de la date limite de réception des plis (candidature et offre)</p> <p><i>PM : Communication par la Collectivité au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des plis, des renseignements sollicités en temps utile par les opérateurs économiques (délai de réception des demandes formulées par les opérateurs, précisé dans le règlement de consultation)</i></p>	<p>Date limite laissée aux opérateurs économiques pour poser leurs questions :</p> <p>18 décembre 2024</p> <p>Date limite pour modifier le DCE et réponse aux questions des opérateurs économiques :</p> <p>29 décembre 2024</p>
<p>Délai de réception des plis (candidature + offre) (Art. R.3126-8 et suivants CCP)</p>	<p>Librement fixé par la Collectivité en tenant compte notamment de la nature, du montant et des caractéristiques du service délégué et, le cas échéant, de l'impossibilité d'offrir un accès dématérialisé aux documents de la consultation</p> <p>NOTA : tenir compte des visites possibles ou des documents à consulter sur place au siège de la Collectivité</p>	<p>5 janvier 2024 à 12 heures</p>
<p>Ouverture des plis par l'autorité délégante</p>	<p>Ouverture des plis par les services de la Collectivité à l'expiration du délai de réception des plis.</p> <p><i>Le cas échéant, demande de compléments sur les candidatures incomplètes et information aux autres candidats (dont le dossier est complet) de la mise en œuvre de cette procédure (art. R.3123-20 CCP)</i></p>	<p><i>Le jour de la réception des plis ou au plus tard, le lendemain</i></p>
<p>Séance de la CDSP pour l'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre et d'avis sur les offres (Art. L.1411-5 du CGCT)</p>	<p>Réunion de la CDSP pour analyser les offres et rendre un avis sur celles-ci.</p> <p><i>Présentation de l'analyse des offres sur la base du rapport d'analyse des offres réalisé par le consultant (délai de 3 à 4 semaines selon le nombre d'offres reçues)</i></p>	<p>Début février 2024</p>
<p>Négociation de l'autorité habilitée à signer la convention avec les soumissionnaires admis à la négociation (Art. L.3124-1 et R.3124-1 CCP)</p>	<p>Négociation non obligatoire : « Lorsque l'autorité concédante recourt à la négociation pour attribuer le contrat de concession, elle organise librement la négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires »</p> <p>Limitation possible du nombre de</p>	<p>Semaine 7 (du 12 au 16 février 2024) à semaine 11 (du 11 au 15 mars 2024)</p>

Étape	Contenu	Date prévisionnelle
	<p>soumissionnaires admis à participer à la négociation (à prévoir dans le règlement de consultation, le cas échéant).</p> <p>Le cas échéant, prévoir une notation préalable des offres avant engagement des négociations.</p>	
<p>Consultation pour avis du comptable public (Art. L.1611-7-1 du CGCT)</p>	<p>Consultation pour avis sur les clauses du projet de contrat ayant trait au recouvrement de la part communautaire de la redevance assainissement collectif/du tarif de l'eau potable</p>	<p><i>Semaine 11 (du 11 au 15 mars 2024)</i></p>
<p>Choix de la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante (Art. L.3124-5 CCP + Art. R.3124-4 à R.3124-6 CCP + Art. L1411-5 du CGCT)</p>	<p>À la suite de la clôture des négociations, les offres inappropriées (qui n'est pas en mesure, sans modifications substantielles, de répondre aux besoins et exigences de l'autorité concédante) ou irrégulières (qui ne respectent pas les conditions et caractéristiques indiquées dans le DCE) sont éliminées</p> <p>Application des critères d'attribution comprenant obligatoirement un critère sur la qualité du service rendu aux usagers</p> <p>NOTA : les critères d'attribution n'ont, par principe pas à être ni pondérés ni hiérarchisés</p> <p>1. Classement des offres (non éliminées) par ordre décroissant sur la base des critères d'attribution</p> <p>2. Choix de la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante = offre la mieux classée retenue</p>	<p><i>Semaine 13 (du 25 au 29 mars 2024)</i></p> <p><i>Semaine 14 (du 1 au 5 avril 2024)</i></p>
<p>Information du soumissionnaire retenu par l'autorité concédante (Art. R.3124-6 CCP)</p>	<p>Finalisation du contrat avec le soumissionnaire retenu</p> <p>Transmission des pièces justifiant que le soumissionnaire retenu ne fait l'objet d'aucune exclusion</p>	
<p>Délibération approuvant le choix du soumissionnaire (Art. L.1411-5, L.1411-7 et L.2121-24 et L.2121-25 du CGCT)</p> <p>NOTA : la délibération sur le choix ne peut intervenir que 2 mois au moins après la saisine de la CDSP portant sur l'analyse des offres</p>	<p>1. Transmission aux élus 15 jours au moins avant la séance de l'Assemblée délibérante des documents sur la base desquels ils sont appelés à délibérer</p> <p>2. Délibération de l'Assemblée délibérante sur le choix du Délégitaire et l'économie générale du contrat et autorisant l'exécutif à signer le contrat,</p> <p>3. Transmission en préfecture de la délibération ainsi que publicité du dispositif de la délibération dans une</p>	<p><i>Conseil municipal d'avril 2024</i></p>

Étape	Contenu	Date prévisionnelle
	publication locale – art. L.2121-24 du CGCT et affichage au siège de la Collectivité du compte-rendu de la séance de l'Assemblée délibérante – art. L.2121-25 du CGCT	
Information des candidats/soumissionnaires non retenus (Art. L.3125-1 CCP – art. R.3125-1 et R.3125-2 CCP)	Non obligatoire	Dès que la délibération est exécutoire
Signature du contrat (Art. R.3125-5 CCP)	Sous réserve que la délibération approuvant le choix du soumissionnaire ait été rendue exécutoire	Une fois que la délibération soit devenue exécutoire
Finalisation de la procédure (Art. L.1411-9, L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT)	1. Transmission du dossier contenant le contrat de délégation de service public et ses annexes au contrôle de légalité dans un délai de 15 jours après sa signature 2. Notification au délégataire du contrat transmis en préfecture 3. Information de la préfecture de la notification du contrat au délégataire	<i>Mai 2024</i>
Avis d'attribution (Art. R.3126-13, L.3125-2 et R.3125-6 et suivants CCP - CE, 3 juin 2020, n° 428845)	Envoi à publication d'un avis d'attribution en considération des supports de publicité utilisés pour l'avis de concession	<i>Mai 2024</i>
Mise à disposition des données essentielles du contrat de concession (Art. L.3131-1 + art. R.3131-1 CCP)	Publication sur le profil acheteur des données essentielles du contrat de concession – voir l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux données essentielles dans la commande publique	<i>Mai 2024</i>
Prise d'effet du contrat		1^{er} juillet 2024